



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Luc Léonard, *Président du Conseil suppléant* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Houria Oubéri, Mohammadi Chahid, Badia El Belghiti, Paulette Piquard, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Khadija El Hajjaji, Olivia P'Tito, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Aït Jeddig, Dirk De Block, Dirk Berckmans, Michaël Vossaert, Nader Rekik, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Pierre Vermeulen, Michel Eylenbosch, Tania Dekens, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.15

#Objet : Taxes communales - Redevance sur les droits de place sur les marchés - Renouvellement pour 2016 à 2018 inclus. #

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu le règlement communal relatif aux activités ambulantes – marchés ;
Revu le règlement fixant la redevance sur les droits de place sur les marchés établi par décision du Conseil communal du 18 novembre 2010 pour les exercices 2011 à 2015 inclus ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le règlement susvisé venant à échéance au 31 décembre 2015 ;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant des redevances dues en contrepartie du droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics, qui n'ont plus augmenté depuis plusieurs années ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 décembre 2015 ;

DECIDE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018 inclus, une redevance communale pour le droit d'usage d'un emplacement sur les marchés publics organisés sur la voie publique.

Article 2

Les tarifs des droits de place sont fixés comme suit :

a. **marché du dimanche** de la Place Communale et alentours

5,50 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands abonnés ;
6,00 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands occasionnels.

b. **marché du mardi** de la place de la Duchesse de Brabant et alentours :

par jour : 6,00 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands abonnés;
par jour : 6,50 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands occasionnels.
par abonnement trimestriel payable anticipativement : 10 % d'escompte.

c. **marché du jeudi** de la Place Communale et alentours :

par jour : 6,50 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands abonnés;
par jour : 7,00 EUR le mètre courant d'occupation pour les marchands occasionnels.
par abonnement trimestriel payable anticipativement : 10 % d'escompte.

Article 3

La redevance est due par le titulaire de l'autorisation prévue au chapitre 1er du règlement communal du 24 juin 2015 relatif aux activités ambulantes - marchés.

Les abonnements trimestriels sont payables au plus tard le vingt du mois précédent le trimestre auquel ils se rapportent, entre les mains du Receveur communal ou par virement sur le compte de l'Administration Communale, suivant les dispositions du règlement communal relatif aux activités ambulantes - marchés.

Les droits, par jour, sont perçus au comptant contre quittance.

Article 4

Ce règlement remplace à partir de l'exercice 2016 le règlement fixant la redevance sur les droits de place sur les marchés établi par décision du Conseil communal du 18 novembre 2010 pour les exercices 2011 à 2015 inclus.

42 votants : 25 votes positifs, 16 votes négatifs, 1 abstention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,
(s) Luc Léonard

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 18 décembre 2015

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,

Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),

Carine Van Campenhout

Abdelkarim Haouari